

Code de conduite des participants

Pour commander le respect du gouvernement et gagner sa confiance, le CCCR se doit d'adopter des normes appropriées à l'égard de la conduite des participants à ses activités. Quiconque participe à des consultations, à des réunions et à des comités du Conseil doit faire preuve de la plus grande impartialité et intégrité et se conformer en tout point au décorum professionnel. Cela vaut pour les réunions et les conférences téléphoniques ainsi que pour toute forme de communication par écrit.

Définition

Le *Code de conduite* est un énoncé des principes qui devraient guider le comportement individuel et collectif de tous les participants.

Code adopté

1. Responsabilité

Contribuer à un débat productif pendant les réunions, les consultations et les activités des comités, en étant bien préparé, en étant clair et concis dans ses propos, en respectant les autres, en se montrant conciliant et disposé à changer d'opinion ainsi qu'à accepter de l'information nouvelle, et en soutenant les décisions finales.

2. Respect

Promouvoir l'expression d'opinions et d'idées diverses, en acceptant le droit de chacun à être entendu et respecté, en reconnaissant l'expérience et les connaissances de chacun, en encourageant la collaboration et la collégialité, et en évitant toute critique d'un particulier ou d'un groupe ainsi que tout propos offensant à l'endroit d'autres participants ou du personnel au cours de confrontations directes ou par insinuation. – Absolument aucune forme d'intimidation ou de harcèlement, tel le harcèlement sexuel, ne sera tolérée.

3. Transparence

Déclarer tout conflit d'intérêts. Faire preuve de transparence en indiquant toutes les raisons de même que le fondement logique des positions adoptées et des décisions prises.

Procédure visant à tenir les participants responsables de leur devoir de respect du *Code de conduite*

Chaque participant se doit de reconnaître sa responsabilité d'agir en conformité avec le *Code de conduite*. De plus, les membres ont la responsabilité de se tenir les uns les autres responsables de se conformer au *Code*.

Voici la procédure mise en place à l'égard des comportements soulevant des préoccupations.

- Le ou les participants remarquant un comportement qui les préoccupe font part de leurs inquiétudes au président du Comité, au directeur général ou au président du Conseil et en discutent avec lui.
- Le président du Comité et le directeur général interrogent l'auteur du comportement préoccupant.
- D'autres participants pourraient aussi être interrogés.
- Des éléments de preuve sont recueillis.
- La plainte est documentée de façon claire et concise.
- Si, de l'avis du président du Comité et du directeur général, il y a eu violation du *Code de conduite*, le fautif peut se voir offrir la possibilité de remédier à la situation (par exemple, en présentant des excuses).
- Si, de l'avis du président du Comité et du directeur général, il y a eu violation du *Code de conduite* et une sanction est justifiée, l'affaire est portée devant le Comité de direction, qui décide alors si une sanction sera effectivement prise et quelle en sera la nature.
- Le président du Conseil et le directeur général, en consultation avec le Comité de direction, peuvent communiquer avec l'employeur du participant et/ou le membre commanditaire auquel le participant est associé pour les informer de la possibilité qu'une sanction lui soit imposée.
- La sanction prise peut aller d'un simple avertissement à une suspension temporaire ou permanente de la participation du fautif aux activités du CCCR.

Conformité au droit de la concurrence

Selon le *Règlement administratif* du CCCR, les affaires de la Société ainsi que toutes les réunions doivent être menées de manière à prévenir les pratiques anticoncurrentielles, conformément aux principes et exigences de la *Loi sur la concurrence* et de toutes les autres lois applicables. Les participants doivent s'engager à empêcher la communication de toute information réputée confidentielle selon la *Loi*. La *Loi* régit de nombreux aspects de la conduite des activités commerciales au Canada et comporte des dispositions pénales et civiles visant à faire obstacle aux pratiques anticoncurrentielles sur le marché.

Langues officielles

Bien que les documents de travail puissent être fournis dans une seule langue avec l'accord des participants, le CCCR offre à ces derniers la possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix dans leurs échanges avec lui, ce dont ils sont informés par l'énoncé suivant au début des réunions :

- Please feel free to use the official language of your choice during the meeting. Ceci est une réunion bilingue. Sentez-vous libre d'utiliser la langue officielle de votre choix lors de cette rencontre.

Approuvé par le Comité de direction du CCCR, le 26 septembre 2018